



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 502

PRESTATION DE L'ASSOCIATION LES VOIS DU SPECTACLE POUR LA REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION « LES CHRISTMAS LADIES » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les festivités de Noël le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que l'association LES VOIX DU SPECTACLE propose la représentation d'une animation « LES CHRISTMAS LADIES » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation aura lieu le samedi 13 décembre 2025 entre 14h30 et 19h00 Place du marché à Taverny pour un montant total de 2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC (DEUX MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un devis relatif à la cession des droits de représentation du spectacle « LES CHRISTMAS LADIES » avec l'association LES VOIX DU SPECTACLE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250702-2025-502-AR

Réception en sous-préfecture le :

15/7/2025

Publication le :

15 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis pour la représentation de l'animation « LES CHRISTMAS LADIES » dans le cadre des festivités de Noël 2025 à Taverny, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'association LES VOIX DU SPECTACLE, sise 55 rue des Rosiers – SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400).

N° SIRET : 923 108 823 00017

Article 2 :

La représentation de l'animation « LES CHRISTMAS LADIES » aura lieu le samedi 13 décembre 2025 entre 14h30 et 19h00 Place du Marché à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du devis est de 2 500,00 € HT soit 2.637,50 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant 50 % soit de 1 318,75 € TTC à la signature du devis,
- Le solde du règlement de 1 318,75 € TTC, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 09 Juillet 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI